



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

*Etabli en application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et leurs groupements.*

**Le 08 avril 2026 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 avril 2026, s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric GIBELOT, Maire.**

### **Ouverture de la séance et désignation du/de la secrétaire de séance :**

La séance est ouverte, Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée :

### **Liste « Mon parti c'est Peypin » :**

Monsieur	GIBELOT Frédéric	<i>Présent</i>
Madame	RESCH Cécile	<i>Présente</i>
Monsieur	NAFISSI Patrick	<i>Présent</i>
Madame	ANGELI Nadine	<i>Présente</i>
Monsieur	BIGOT Jean-Marc	<i>Présent</i>
Madame	MAGAGLI Laurence	<i>Présente</i>
Monsieur	QUIRICONI Marc	<i>Présent</i>
Madame	LENGLIN Anne	<i>Présente</i>
Monsieur	DEROO Christian	<i>Présent</i>
Madame	GALLIGANI Michèle	<i>Présente</i>
Monsieur	TEDDE Sébastien	<i>Pouvoir à S. CHAKROUN</i>
Madame	MOLARD Lucile	<i>Pouvoir à A. LENGLIN</i>
Monsieur	GALLISA Bruno	<i>Présent</i>
Madame	CAMPOCASSO Priscia	<i>Présente</i>
Monsieur	CHAKROUN Stéphane	<i>Présent</i>
Madame	CUSIMANO-CRISTINA Sofia	<i>Absente</i>
Monsieur	CALABRESE Noël	<i>Présent</i>
Madame	BON Sandra	<i>Présente</i>
Monsieur	GRAMMATICO Frédéric	<i>Présent</i>
Madame	IORI Stéphanie	<i>Présente</i>
Monsieur	BRULEY Laud	<i>Présent</i>
Madame	MARANO Christelle	<i>Présente</i>
Monsieur	CHEYLAN Julien	<i>Présent</i>
Madame	MAGAGLI Geneviève	<i>Présente</i>
Monsieur	BUENO Michel	<i>Présent</i>

Madame	ADIASSE Julie	<i>Présente</i>
Monsieur	REBUFFAT Gilles	<i>Absent</i>
Madame	MORTADA Mira	<i>Présente</i>
Monsieur	CAMOIN Olivier	<i>Présent</i>

Monsieur le Maire propose ensuite la candidature de Madame Cécile RESCH en qualité de secrétaire de séance, aucune autre candidature n'est proposée.

À l'unanimité des présents, Madame Cécile RESCH est nommée secrétaire de séance.

<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Effectif légal : ..... 29</li> <li>▶ Présents : ..... 25 (+ 2 procurations)</li> <li>▶ Peuvent prendre part aux délibérations : ..... 27</li> </ul>
Le quorum (au moins 15 élus présents) étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

### INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU MAIRE (article L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations qui ont été consenties par délibération n° n° 010\_2024 du 04 mars 2024 :

**Décision n°06\_2026 du 28/01/2026** relative à la fixation du tarif de participation des exposants du Printemps des Arts 2026 ;

**Décision n°07\_2026 du 02/02/2026** relative à la conclusion d'un bail civil entre la commune et la société CELLNEX France SAS. Parcelle I54, Camp de Boui ;

**Décision n°08\_2026 du 02/02/2026** relative à la Mission d'assistance et de conseil en assurance avec le cabinet AFC Consultants ;

**Décision n°09\_2026 du 05/02/2026** relative à la prestation TASK CIE (parade du carnaval du 28 mars 2026) ;

**Décision n°10\_2026 du 06/02/2026** relative à la convention de fourrières automobiles ;

**Décision n°11\_2026 du 09/02/2026** relative à la délivrance d'une concession funéraire ;

**Décision n°12\_2026 du 11/02/2026** relative à la demande d'aide financière auprès de la DRAC au titre de la DGD pour l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque ;

**Décision n°13\_2026 du 18/02/2026** relative à la demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental 13 - Soutien aux crèches communales année 2026 ;

**Décision n°14\_2026 du 23/02/2026** relative à l'attribution de l'accord-cadre de fourniture de repas en liaison froide pour la structure de petite enfance, à la SAS CHEF BASIL ;

**Décision n°15\_2026 du 01/03/2026** relative au Local commercial de la gare, lot n°5. Conclusion d'un bail commercial ;

**Décision n°16\_2026 du 02/03/2026** relative à la demande de subvention au CD13 pour l'aide aux travaux de proximité. Dossier AC-026300 « Voiries 2026 – Reprise et aménagement de chaussée ». Renouvellement de la demande au titre de l'année 2026 ;

**Décision n°17\_2026 du 04/03/2026** relative à la demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aide aux équipements pour la sécurité publique 2026-Videoprotection ;

**Décision n°18\_2026 du 04/03/2026** relative à la demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aide aux travaux de sécurité routière 2026 – Feux tricolores ;

**Décision n°19\_2026 du 04/03/2026** relative à la demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'aide à la transition énergétique – Tranche 2026 du contrat de performance énergétique ;

**Décision n°20\_2026 du 05/03/2026** relative à la demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité – Requalification de l'avenue des Pégoulières ;

**Décision n°021\_2026 du 05/03/2026** relative à une convention de mise à disposition d'un terrain communal à titre précaire et révocable avec l'association « Histoires de chats ».

**Décision n°06\_2026 du 28/01/2026** relative à la demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aide aux travaux de sécurité routière 2026 – Passage piétons et ralentisseurs ;

**Décision n°06\_2026 du 28/01/2026** relative à la demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aide aux équipements pour la sécurité publique 2026-PPMS.

## **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2026 ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026**

### **Pièce annexée :**

- *Procès-verbal de la séance du 16 février 2026.*
- *Procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.*

### **Teneur des discussions :**

*Néant*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 février 2026.
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

## **2 - DÉLIBÉRATION PORTANT DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal peut décider pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; la présente délégation est limitée aux occupations temporaires, précaires et révocables du domaine public, ne créant ni droit réel ni engagement contractuel structurant, aux droits et redevances d'accès des usagers aux services municipaux, et qui ne conduisent pas à la création de nouvelles catégories de tarifs et redevances ;

3° NON DELEGUE (*De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires*) ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur à 2 M€, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° NON DELEGUE (*D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges*) ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° NON DELEGUE (*De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes*) ;

13° NON DELEGUE (*De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement*) ;

14° NON DELEGUE (*De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme*) ;

15° NON DELEGUE (*D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal*) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

18° NON DELEGUE (De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local) ;

19° NON DELEGUE (De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;

20° NON DELEGUE (De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal) ;

21° NON DELEGUE (D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code) ;

22° NON DELEGUE (D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal) ;

23° NON DELEGUE (De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article [L. 523-7](#) du même code) ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° NON DELEGUE (D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne) ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, pour des projets ou opérations d'un montant prévisionnel maximal de 1 000 000 € HT ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour des projets ou opérations d'un montant prévisionnel maximal de 1 000 000 € HT ;

28° NON DELEGUE (Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article [10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation) ;

29° NON DELEGUE (*D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement*) ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 15 € ;

31° NON DELEGUE (*D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code*) ;

**Teneur des discussions :**

Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECLARE** avoir pris connaissance de la législation qui s'applique à la délégation pouvant être donnée au Maire,
- **ACCEPTE** de donner délégation à Monsieur Frédéric GIBELOT, Maire de Peypin, pour la durée du mandat restant et dans les domaines énumérés ci-dessus,
- **PRECISE** que le Maire peut, en cas d'empêchement, déléguer sa signature à un élu titulaire d'une délégation de fonction, pour signer un acte pris dans le cadre de la délégation de compétence du Conseil Municipal.

**3 - INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Vu la circulaire du 21/02/2008 relative aux mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite du renouvellement général.

Vu la loi n°2025-1249 du 22/12/2025 portant création d'un statut de l'élu local, et portant revalorisation des indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le montant maximal de l'enveloppe annuelle brute à répartir s'élève à 120 780.23 €.

Ce montant total des indemnités à répartir, est calculé en référence aux pourcentages du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1027 (indice majoré 835).

Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, les taux de référence sont de 58.30 % pour le Maire et de 23.32 % pour les adjoints.

Considérant la demande expresse de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal, à titre dérogatoire.

Il est proposé de répartir cette enveloppe entre le Maire, les huit adjoints et cinq conseillers municipaux ayant reçus délégations.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que M. Sébastien TEDDE, conseiller municipal délégué au développement économique, commerce de proximité, artisanat et tourisme, compte tenu de l'implication fréquente auprès des commerçants, ainsi que des problématiques de terrain qui nécessitent une présence accrue (marché hebdomadaire), est amené à percevoir une indemnité majorée et différenciée de celle des autres conseillers délégués, au titre de ces sujétions.

Ainsi, il est nécessaire de voter les taux de l'indice 1027, qui déterminent le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseiller municipal avec délégation, de la façon suivante.

**Indemnités de fonctions de Maire :**

56.30 % de l'indice 1027, soit 27 770.67 € annuels.

**Indemnités de fonctions d'adjoint(e) au Maire :**

21.32 % de l'indice 1027, soit 84 130.83 € annuels pour 8 adjoints (10 516.35 € annuels par adjoint).

**Indemnités de fonctions des conseillers municipaux avec délégations :**

5 % de l'indice 1027, soit 2 466.31 € annuels pour un conseiller délégué, compte tenu des sujétions particulières liées à sa délégation dans le domaine du développement économique et du commerce de proximité.

3 % de l'indice 1027, soit 5 919.15 € annuels pour 4 conseillers délégués (soit 1 479.79 € annuels par conseiller délégué).

En application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), la présente délibération fixant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau ci-après récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

<b>Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus</b>				
<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>	<b>Fonction</b>	<b>Taux (en % de l'indice terminal brut de la fonction publique)</b>	<b>Indemnités annuelles brutes</b>
Frédéric	GIBELOT	Maire	56,30%	27 770,67 €
Cécile	RESCH	1ère adjointe	21,32%	10 516,35 €
Patrick	NAFISSI	2ème adjoint	21,32%	10 516,35 €
Nadine	ANGELI	3ème adjointe	21,32%	10 516,35 €
Jean-Marc	BIGOT	4ème adjoint	21,32%	10 516,35 €
Laurence	MAGAGLI	5ème adjointe	21,32%	10 516,35 €
Marc	QUIRICONI	6ème adjoint	21,32%	10 516,35 €
Anne	LENGLIN	7ème adjointe	21,32%	10 516,35 €
Christian	DEROO	8ème adjoint	21,32%	10 516,35 €
Sébastien	TEDDE	Conseiller délégué	5,00%	2 466,31 €
Sandra	BON	Conseillère déléguée	3,00%	1 479,79 €
Laud	BRULEY	Conseiller délégué	3,00%	1 479,79 €
Noel	CALABRESE	Conseiller délégué	3,00%	1 479,79 €
Michèle	GALLIGANI	Conseillère déléguée	3,00%	1 479,79 €
				<b>120 286,95 €</b>

**Teneur des discussions :**

Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à Monsieur le Maire pour l'exercice effectif de ses fonctions, une indemnité mensuelle de fonction représentant 56.30 % de l'indice brut 1027, inférieure au taux maximal,
- **DECIDE** d'attribuer aux adjoints pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, une indemnité mensuelle de fonction représentant 21.32 % de l'indice brut 1027, inférieure au taux maximal,
- **DECIDE** d'attribuer aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués, une indemnité mensuelle de fonction représentant 5 % de l'indice brut 1027 pour un conseiller, et 3 % de l'indice brut 1027 pour 4 conseillers,
- **DIT** que lesdites indemnités sont versées conformément au tableau de répartition ci-annexé,
- **DIT** que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations ou modifications d'indices décidées par décrets ou arrêtés ministériels à intervenir,
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

**4 - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

**Teneur des discussions :**

Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

**5 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 08.04.2026 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante(s) a été présentée parmi les conseillers municipaux :

1. Mme Laurence MAGAGLI
2. M. Noel CALABRESE
3. Mme Michèle GALLIGANI
4. Mme Geneviève MAGAGLI

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas voter à bulletins secrets.

**Teneur des discussions :**

*Néant*

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletins secrets,

- **DESIGNE** MM. Laurence MAGAGLI, Noel CALABRESE, Michèle GALLIGANI, Geneviève MAGAGLI pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

**6 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner des représentants au sein de la commission d'appel d'offres, qui sera amenée à se réunir pour les marchés publics passés selon des procédures formalisées.

La CAO est composée du Maire, qui en est Président, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appartenant à l'organe délibérant, et élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas voter à bulletins secrets.

**A- DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA CAO :**

Se présentent :

Titulaires : Mme Cécile RESCH, M. Patrick NAFISSI, Mme Michèle GALLIGANI, Mme Anne LENGLIN, M. Marc QUIRICONI.

Suppléants : Mme Sandra BON, M. Stéphane CHAKROUN, M. Laud BRULEY, M. Olivier CAMOIN, Mme Sofia CUSIMANO-CRISTINA.

**Teneur des discussions :**

*Néant*

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletins secrets,

- **DESIGNE** MM. Cécile RESCH, Patrick NAFISSI, Michèle GALLIGANI, Anne LENGLIN, Marc QUIRICONI comme délégués titulaires au sein de la CAO,
- **DESIGNE** MM. Sandra BON, Stéphane CHAKROUN, Laud BRULEY, Olivier CAMOIN, Sofia CUSIMANO-CRISTINA comme délégués suppléants au sein de la CAO.

**7 - DÉSIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLEGE DE GREASQUE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner deux délégués titulaires pour siéger au conseil syndical du syndicat intercommunal de gestion des installations sportives du collège de Gréasque, à laquelle notre commune appartient.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas voter à bulletins secrets.

#### **A- DELEGUES TITULAIRES :**

Se présentent : MM. Jean-Marc BIGOT, Frédéric GRAMMATICO

#### **Teneur des discussions :**

*Néant*

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletins secrets,

- **DESIGNE** MM. Jean-Marc BIGOT et Frédéric GRAMMATICO comme délégués titulaires au sein du syndicat intercommunal de gestion des installations sportives du collège de Gréasque.

#### **8 - DÉSIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA MISSION LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE**

Il convient de désigner un représentant des élus appelé à siéger au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale du Pays d'Aubagne, dont la commune est membre. A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas voter à bulletins secrets.

#### **A- DELEGUE TITULAIRE :**

Se présente : Mme Christelle MARANO.

#### **Teneur des discussions :**

*Néant*

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletins secrets,

- **DESIGNE** Mme Christelle MARANO en qualité de représentant auprès de la Mission Locale du Pays d'Aubagne.

#### **9 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIBAM**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration du syndicat intercommunal du bassin minier (SIBAM), en charge de la production et de la distribution de l'eau potable, à laquelle notre commune appartient.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas voter à bulletins secrets.

#### **A- DELEGUE TITULAIRE :**

Se présente : M. Frédéric GIBELOT

#### **B- DELEGUE SUPPLEANT :**

Se présente : M. Patrick NAFISSI

**Teneur des discussions :**

Néant

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletins secrets,

- **DESIGNE** M. Frédéric GIBELOT comme délégué titulaire au sein du SIBAM,
- **DESIGNE** M. Patrick NAFISSI comme délégué suppléant au sein du SIBAM

**10 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'Agence France Locale (AFL), à laquelle notre commune adhère.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas voter à bulletins secrets.

**A- DELEGUE TITULAIRE :**

Se présente : Mme Julie ADIASSE

**B- DELEGUE SUPPLEANT :**

Se présente : Mme Lucile MOLARD

**Teneur des discussions :**

Néant

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletins secrets,

- **DESIGNE** Mme Julie ADIASSE comme délégué titulaire au sein de l'AFL,
- **DESIGNE** Mme Lucile MOLARD comme délégué suppléant au sein de l'AFL,
- **AUTORISE** le représentant titulaire ou suppléant de la commune ainsi désignés, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

**11 - DÉSIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Il convient de désigner un représentant des élus appelé à siéger au sein des instances de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, dont la commune est membre. A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas voter à bulletins secrets.

**A- DELEGUE TITULAIRE :**

Se présente : Bruno GALLISA

**Teneur des discussions :**

Néant

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletins secrets,

- **DESIGNE** M. Bruno GALLISA en qualité de représentant auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

## **12 - DÉSIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA SPL ENERGIES DE PROVENCE**

Il convient de désigner un représentant des élus appelé à siéger au sein des instances (Conseil d'Administration et Assemblée Générale) de la Société Publique Locale « Energies de Provence », dont la commune est membre. A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas voter à bulletins secrets.

### **A- DELEGUE TITULAIRE :**

Se présente : Laud BRULEY

### **Teneur des discussions :**

*Néant*

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletins secrets,

- **DESIGNE** M. Laud BRULEY en qualité de représentant auprès de la SPL Energies de Provence.

## **13 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire rappelle le principe du remboursement des frais des élus municipaux à l'occasion des mandats spéciaux.

Un mandat spécial doit porter sur une mission de type exceptionnel et temporaire, différente de celles traditionnellement dévolues aux élus locaux.

Les membres du Conseil peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour engagés pour se rendre à des réunions dans des instances et organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (article R2123-22-1 du CGCT).

Celui-ci prévoit le remboursement des frais de transport sur production des justificatifs de paiement ou sur la base d'indemnités kilométriques. Le remboursement des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement est forfaitaire.

L'article L2123-18 du CGCT prévoit que les membres du Conseil Municipal ont également droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial dans les mêmes conditions.

Les missions exercées dans le cadre d'un mandat spécial doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est-à-dire différer des missions habituelles de l'élu et être temporaires.

Vu les articles L2123-18, L2123-18-1, L2123-12 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des PCE ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Considérant que les membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements ;

Considérant que ces frais peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à formation, les élus peuvent être amenés à se déplacer.

Ces frais sont à la charge de la collectivité sous les restrictions suivantes :

### **1/ Frais de déplacements sur le territoire communal :**

Ils sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L2123-20 et suivants du CGCT, dès lors qu'ils sont liés à l'exercice normal de leur mandat.

### **2/ Frais de déplacements hors territoire communal :**

Conformément à l'article L2123-18-1 du CGCT, les élus peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent ès-qualité, la commune, hors territoire communal. Ils peuvent donc bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire, pour les frais suivants :

- Frais d'hébergement et de repas

En application de l'arrêté du 11 octobre 2019 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des repas et hébergements est fixé comme suit :

FRANCE METROPOLITAINE			
	Taux de base	Paris intra-muros	Grandes villes et communes de la Métropole du Grand Paris
Hébergement	90 euros	140 euros	120 euros
Déjeuner	20 euros	20 euros	20 euros
Dîner	20 euros	20 euros	20 euros

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent impérativement être présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits ci-avant.

- Frais de transport

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2<sup>nd</sup>e classe est le mode de transport privilégié, sauf autorisation de Monsieur le Maire.

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par le train ou si le délai de trajet est défavorable, le véhicule personnel peut être utilisé. Le remboursement se fait alors sur la base des indemnités kilométriques en fonction de la puissance fiscale du véhicule et sur présentation d'un état de frais, conformément à l'arrêté du 14 mars 2022 :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 euros	0,40 euros	0,23 euros

Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 euros	0,51 euros	0,30 euros
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 euros	0,55 euros	0,32 euros
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> )	0,15 euros		
Vélomoteur et autres véhicules à moteur	0,12 euros		

Le recours au transport aérien ou maritime est possible en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires et de desserte sont plus favorables.

Le coût du déplacement peut être pris en charge par la commune sur la base d'un billet d'avion en classe économique, et d'une cabine au tarif standard pour le transport maritime.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent impérativement être présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais de transport, dans la limite des montants inscrits ci-avant.

- Autres frais

La collectivité autorise le remboursement des frais :

- De transport collectifs au départ ou au retour entre la résidence administrative et la gare ainsi qu'au cours du déplacement ;
- D'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport au départ ou au retour entre la résidence administrative et la gare ainsi qu'au cours du déplacement en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- De péages autoroutiers et frais de stationnement en cas d'utilisation d'un véhicule personnel et lorsque les déplacements des élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques susvisées.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent impérativement être présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais accessoires, quand l'intérêt du service le justifie.

### ***3/ Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial :***

En vertu des dispositions de l'article L2123-18 du CGCT, les élus peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire, et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé antérieurement à l'exécution du mandat, par délibération du conseil municipal.

Le remboursement de ces frais est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 03.07.2006.

Sont pris en charge :

- Les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- L'indemnité journalière d'hébergement et de restauration ;
- Eventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- Frais de visas ;
- Frais de vaccins ;
- Frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité, etc.)

#### **4/ Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus :**

L'article L2123-12 du CGCT reconnaît aux élus le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R2123-12 à R2123-22 du CGCT.

Les frais de formation (droit d'inscription, hébergement et déplacement) constituent une dépense obligatoire sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme de formation dispose d'un agrément délivré le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L2123-16 et L1221-1 du CGCT.

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, les justificatifs des dépenses devront être fournis à l'ordonnateur :

- Un ordre de mission préalable (autorisation),
- Une assurance personnelle de l'élu (pour les indemnités kilométriques),
- Un état de frais certifié,
- Diverses factures acquittées.

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états ci-dessus.

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service comptabilité au plus tard deux mois après le déplacement.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les modalités de remboursement du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux telles que décrites ci-dessus, qui annulent et remplacent les précédentes délibérations prises par la collectivité.

#### **Teneur des discussions :**

*Néant*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de remboursement des frais de missions engagés par le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux telles que décrites ci-dessus ;
- **DIT** que les taux et barèmes seront réactualisés en fonction des derniers arrêtés en vigueur au moment de l'engagement des frais exposés ;

#### **14 - FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX. FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS**

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12, qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant maximum de 2 500 € soit consacré chaque année à la formation des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement, précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

**Teneur des discussions :**

*Néant*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 2 500 €,
- **DECIDE** selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

**15 - CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2121-22 du C.G.C.T permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, composées exclusivement de conseillers municipaux pour la durée du mandat, qui seront chargées de travailler sur les affaires communales.

Monsieur le Maire est Président de droit de chacune des commissions, qui pourra ultérieurement en désigner un rapporteur.

Le vote a lieu à main levée, après accord de l'unanimité des membres présents.

**1 - COMMISSION « DEVELOPPEMENT URBAIN ET RURAL - TRAVAUX – AMENAGEMENT – RISQUES ET PROTECTION DES POPULATIONS »**

Membres : Patrick NAFISSI, Marc QUIRICONI, Michèle GALLIGANI, Noel CALABRESE, Gilles REBUFFAT, Michel BUENO, Julien CHEYLAN.

**2 - COMMISSION « BUDGET - FINANCES - ECONOMIE – ADMINISTRATION GENERALE »**

Membres : Lucile MOLARD, Anne LENGLIN, Laud BRULEY, Olivier CAMOIN, Stéphanie IORI, Julie ADIASSE, Sébastien TEDDE.

**3 - COMMISSION « ARTS ET CULTURE – ANIMATIONS - COMMUNICATION - ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE »**

Membres : Bruno GALLISA, Christian DEROO, Mira MORTADA, Laurence MAGAGLI, Cécile RESCH, Geneviève MAGAGLI, Sofia CUSIMANO-CRISTINA.

**4 - COMMISSION « ENFANCE - JEUNESSE – EDUCATION - VIE ASSOCIATIVE – SPORTS »**

Membres : Nadine ANGELI, Jean-Marc BIGOT, Sandra BON, Christelle MARANO, Stéphane CHAKROUN, Priscia CAMPOCASSO, Frédéric GRAMMATICO.

**Teneur des discussions :**

Néant

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée,

- **ACCEPTÉ** la composition des différentes Commissions Municipales énoncées ci-dessus.

**16 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer pour désigner les membres de la CCID, à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, et sur demande des services fiscaux, conformément au 1<sup>er</sup> de l'article 1650 du code général des impôts.

Monsieur le Maire rappelle que ladite commission comprend, outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes), dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

**Teneur des discussions :**

Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PROPOSE** à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux les noms des contribuables suivants, susceptibles d'être nommés membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

**COMMISSAIRES TITULAIRES**

ACURCIO Michel	PIERRUCCIONNI Ludovic
JACQUES Dominique	GALIGANI Gérard
MARTINELLI Robert	D'ANTUONI Jessica
VINSON Cédric	YAHAOUI Ylès
CAVAGNARO Marcel	GAGLIANI Jean-Paul
BOURRELLY Christian	SANTINI Jacqueline
PERETTI Serge	REBUFFAT Gilles
IORI Stéphanie	D'ANTUONI Bernard

**COMMISSAIRES SUPPLEANTS**

ROULON Jean-Pierre	CASALINI Éric
NEGREL Martine	BON Marie
HERMELLIN Anne-Marie	TEGLIA Maurice
RUBIO Michel	SIGOT Sabine
GALLISA Bruno	GUTIERREZ Clément
BLANC Virginie	PLAIS Magali
LAPIQUE Daniel	PARENT Anne
THIBON Jacques	BRANDINELLI Rémy

## **17 - DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-33 du 20.01.2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Vu les crédits ouverts annuellement au budget de la commune à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Considérant la nécessité de préciser la nature de cette activité, du fait de la diversité des dépenses générées par celle-ci,

Après avoir consulté le Service de Gestion Comptable d'Aubagne,

Ainsi, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos, etc.) ;

### **Teneur des discussions :**

*Néant*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits repris au budget communal.

## **18 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Pièce annexée :**

- *Règlement intérieur du Conseil Municipal.*

Monsieur le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu l'article L 2121-8 du CGCT, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

**Teneur des discussions :**

*Néant*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND** acte du contenu du règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal.

**19 – AUTORISATION SPECIALE D'INVESTISSEMENT AU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2026. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°065/2025**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°065\_2025 du 15 décembre 2025, approuvant l'autorisation spéciale d'investissement au budget de la commune pour l'exercice 2026, selon les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que :

*« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus... ».*

Le conseil municipal avait ainsi approuvé l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation du vote du budget 2026 de la commune, à hauteur de 978 653.25 €, telle que détaillée ci-dessous :

ARTICLE / OPERATION	LIBELLE	VOTE AU BP 2025	Virement de crédit n°1	Virement de crédit n°2	DM N°1 de 2025	PROPOSITION 2026
<b>CHAPITRE 20 : IMMOBILISATION INCORPORELLES</b>						
202	Frais d'études, élaboration, modification et révisions documents d'urbanisme	0,00			0,00	0,00
2031	Frais d'études	100 800,00			28 120,00	20 000,00
2051	Concessions et droits similaires	0,00			0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>100 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 120,00</b>	<b>20 000,00</b>
<b>CHAPITRE 21 : IMMOBILISATION CORPORELLES</b>						
2111	Terrains nus	30 000,00			0,00	6 000,00
2112	Terrains de voirie	0,00			1 520,00	0,00
2117	Bois et forêts	24 000,00				1 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	36 000,00			0,00	5 000,00
21312	Constructions bâtiments scolaires	0,00			0,00	0,00
21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	0,00			0,00	0,00
21318	Constructions bâtiments scolaires	0,00			0,00	0,00
21351	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics	110 200,00			0,00	27 550,00
21352	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés	30 000,00				7 500,00
2138	Autres constructions	75 000,00			63 000,00	24 900,00
2151	Réseaux de voirie	148 140,00			0,00	37 035,00
2152	Installations de voirie	42 000,00		-2 400,00	0,00	9 900,00
21534	Réseaux d'électrification	102 720,00			0,00	25 680,00
21538	Autres réseaux	150 000,00			21 150,00	42 787,50
21568	Autres matériel et outillage d'incendie	0,00			0,00	0,00
21828	Autres matériel de transport	14 400,00			272,00	3 668,00
21831	Matériel informatique scolaire	35 600,00			-8 000,00	6 900,00
21838	Autres matériel informatique	1 300,00			8 000,00	2 325,00
21841	Matériels de bureau et mobilier scolaires	9 350,00			0,00	2 337,50
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	16 910,00			0,00	4 227,50
2185	Matériel de téléphonie	0,00			0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	125 113,00			0,00	31 278,25
<b>TOTAL</b>		<b>950 733,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 400,00</b>	<b>85 942,00</b>	<b>238 088,75</b>
<b>CHAPITRE OPERATIONS</b>						
108	Opération 108 : Construction Médiathèque	2 033 900,00	-15 000,00		0,00	504 725,00
121	Opération 121 : Constructions immeubles de rapport	13 800,00			0,00	3 450,00
137	Opération 137 : Etudes construction nouvelle crèche	160 620,00			688 938,00	212 389,50
139	Opération 139 : Travaux talus Sandralex	140 000,00	15 000,00	2 400,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 348 320,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 400,00</b>	<b>688 938,00</b>	<b>720 564,50</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>3 399 853,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>803 000,00</b>	<b>978 653,25</b>

Afin de permettre la réalisation d'écritures d'ordre liées à une opération en cours (médiathèque), il convient de modifier la délibération n°065\_2025 en ajoutant des crédits au compte 2313 du chapitre 041 « opérations d'ordre patrimoniale ».

Monsieur le Maire propose ainsi aux membres du Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, figurant dans la liste ci-après :

ARTICLE / OPERATION	LIBELLE	VOTE AU BP 2025	Virement de Crédit n°1	Virement de Crédit n°2	DM N°1 de 2025	PROPOSITION (Maxi)
<b>CHAPITRE 041 : OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALE</b>						
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	100 000,00	25 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>25 000,00</b>

Vu la délibération n° 019\_2025 du 24 mars 2025 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°037\_2025 du 29 septembre 2025 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget de la commune pour l'exercice 2025 ;

Vu le Virement de Crédit n°1 de 2025 en date du 28 mars 2025 ;

Vu le Virement de Crédit n°2 de 2025 en date du 10 juin 2025 ;

Vu la délibération n°065-2025 du 15 décembre 2025 portant adoption de l'autorisation spéciale d'investissement au budget de la commune 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-5 et L. 1612-19 ;

Considérant la nécessité d'apporter une modification à cette délibération, afin de permettre au Maire de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relative au compte 2313 du chapitre 041 par anticipation de l'adoption du budget 2026 de la commune, selon le tableau ci-dessus arrêté à la somme de 25 000.00 € ;

Considérant que le montant des crédits ouverts sur l'exercice 2025 sur le compte 2313 du chapitre 041 « opérations d'ordre patrimoniales », s'élève à la somme de 100 000,00 €, permettant une ouverture maximale de crédits par anticipation à hauteur de 25 000.00 € ;

Considérant que le montant des crédits ouverts sur l'exercice 2025, hors dette et hors reste à réaliser, s'élève à la somme de 4 202 853.00 €, permettant une ouverture maximale totale de crédits par anticipation à hauteur de 1 050 713.25 € ;

Considérant que le nouveau montant de l'autorisation spéciale d'investissement 2026 est inférieur au quart des crédits ouverts au budget 2025, hors dette et hors reste à réaliser, soit la somme totale de 1 003 653.25 €, telle que détaillée ci-avant ;

**Teneur des discussions :**

*Néant*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°065\_2025 selon les termes exposés ci-avant ;

- **AUTORISE** Monsieur Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation de l'adoption du budget 2026 de la commune selon le tableau ci-dessus arrêté à la somme de 1 003 653.25 €, dans la limite du quart du montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 par chapitres et opérations,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption et que l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption dudit budget.

## **20 - CREATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23, 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 332-23, 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire indique que la commune de Peypin peut se trouver confrontée annuellement à des besoins en personnel pour des accroissements temporaires d'activités, en l'occurrence sur le service du centre multi-accueil, et qu'il est nécessaire de renforcer les équipes permanentes par du personnel temporaire.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer pour l'année 2026, 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, ainsi que suit :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 17h30 et qui sera rémunéré sur la base de l'échelon 1,
- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet et qui sera rémunéré sur la base de l'échelon 1,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les contrats seront établis en fonction des besoins strictement nécessaires au bon fonctionnement des services.

Afin de permettre aux services municipaux de fonctionner correctement, il est donc proposé le recours aux agents contractuels recrutés dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article L 332-23 1° du CGCT, à raison de 1 contrat à temps complet et 1 contrat à temps non complet sur l'année 2026.

### **Teneur des discussions :**

*Néant*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création de 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour les besoins des services, selon les quotités de temps et rémunérations indiquées ci-avant ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

## **21 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES**

### **Pièce annexée :**

- *Convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres.*

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.211-27 relatif à la gestion des chats libres ;

Considérant que la présence de chats errants sur le territoire communal constitue à la fois un enjeu de salubrité publique, de tranquillité des habitants et de protection animale ;

Considérant que la régulation des populations de chats libres doit s'inscrire dans une démarche responsable, éthique et durable, excluant les solutions inefficaces telles que les déplacements ou l'euthanasie systématique ;

Considérant que la stérilisation et l'identification des chats libres sont aujourd'hui reconnues comme les seules méthodes efficaces pour limiter leur prolifération tout en respectant la sensibilité de la population et le bien-être animal ;

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une politique active de gestion des animaux errants, conciliant santé publique, respect de la biodiversité et protection animale ;

Considérant le partenariat proposé par la Fondation 30 Millions d'Amis, acteur reconnu au niveau national pour son expertise en matière de régulation des populations félines ;

Considérant que cette convention permet la mise en œuvre, sur l'année 2026, d'une campagne structurée de capture, stérilisation, identification et remise en liberté des chats sur leur lieu de vie ;

Considérant en synthèse que cette convention prévoit :

- La prise en charge financière des actes de stérilisation et d'identification par la Fondation dans la limite d'un budget prévisionnel de 4 400 € pour 40 chats en 2026,
- L'intervention de vétérinaires choisis par la commune,
- La capture, le transport et le suivi des animaux sont assurés par la commune, ou toute association partenaire identifiée pour son expertise et sa connaissance du terrain,
- Le relâcher des chats sur leur lieu de capture après intervention, conformément à la réglementation,

Considérant que la convention est conclue pour l'année 2026, sans reconduction tacite.

### **Teneur des discussions :**

*Néant*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de l'année 2026 relative à la stérilisation et à l'identification des chats libres avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;
- **DIT** que la commune assurera les obligations qui lui incombent, notamment la capture, le transport, l'information de la population et le suivi des populations de chats libres ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal le cas échéant.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00.**

La Secrétaire de séance,

**Cécile RESCH**



Le Maire,

**Frédéric GIBELOT**



---

*Le présent procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune [www.peypin.fr](http://www.peypin.fr)*